

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2026**

Membres en exercice	23
Membres présents	21
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	10/04/2026
Date d'affichage de la convocation	10/04/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Pascal Henry, M. Didier MOINEAU, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, Mme Sandie MERLE, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS : Mme Pascale BETIN en faveur de M. Pierre BARBARIT et M. Julien GENDREAU en faveur de Mme Emmanuelle BOURGUIGNON

ABSENTS :

Mme Nina BASTIER est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance puis procède à l'appel.

Délibération n°2026_04_01 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 alinéa 27 et R2321-1,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la Délibération n°2023_09_04 en date du 25 septembre 2023 du Conseil Municipal de Ruffec approuvant le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la Délibération n°2024-02-01 du 29 Février 2024 adoptant le RBF au 1^{er} Janvier 2024,

Vu le renouvellement de l'assemblée délibérante à la suite des élections en date du 15 mars 2026,

Considérant que le règlement budgétaire et financier (RBF) précise les principales règles de gestion financière,

Considérant que le RBF définit également les règles internes propres aux services financiers de la Commune dans le respect des textes précités afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes ;

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

L'instruction M57 est, depuis le 1^{er} janvier 2024, le nouveau référentiel de droit commun en matière de règles budgétaires et comptables applicable aux Collectivités Territoriales et leurs Groupements ainsi qu'à leurs Etablissements Publics Administratifs.

La M57 implique pour l'ensemble des Collectivités Locales l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ainsi, le RBF formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la Loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ainsi que l'ensemble des instructions budgétaires et comptables applicables aux Communes et aux Etablissements Publics Locaux.

Il définit également des règles internes propres à la Ville de Ruffec, dans le respect des textes énoncés ci-dessus et conformément à l'organisation des services.

Le Règlement Budgétaire et Financier est revoté à chaque nouvelle mandature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Précise que ce règlement s'applique à ce jour et qu'il pourra être modifier à tout moment par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable publique.

Délibération n°2026_04_02 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,
Vu le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives s'y rapportant,
Vu le Compte Financier Unique du budget annexe assainissement de l'exercice 2025 annexé,
Vu le rapport de présentation du CFU 2025 du budget annexe assainissement,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
Considérant que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 ;

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion. Il a pour objectif de renforcer la lisibilité et la transparence des comptes publics locaux, en regroupant dans un document unique l'ensemble des informations budgétaires et comptables du budget assainissement.

Le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées au cours de l'exercice 2025 :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 2024	CA 2024	BP+ DM 2025	CFU 2025
011	Charges à caractère général	141 000,00	132 774,22	150 500,00	133 250,28
65	Autres charges de gestion courante (Adm NV)	20 000,00	1,07	20 000,00	9 223,17
	Total des dépenses de gestion	161 000,00	132 775,29	170 500,00	142 473,45
66	Charges financières	7 735,00	5 650,72	8 767,00	5 435,19
67	Charges exceptionnelles (titres annulés)	13 000,00	4 828,00	44 350,00	7 963,38
68	Provisions p/dépréciation	4 000,00	-	4 000,00	-
	Total des dépenses réelles	185 735,00	143 254,01	227 617,00	155 872,02
023	Virement à la section d'investissement	93 508,00		201 363,00	-
042	Opérations de transfert entre sections amortissements	62 875,00	62 818,40	60 564,00	60 507,60
	Reprise éléments d'actif				
	Total des dépenses d'ordre	156 383,00	62 818,40	261 927,00	60 507,60
	TOTAL	342 118,00	206 072,41	489 544,00	216 379,62
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	342 118,00	206 072,41	489 544,00	216 379,62

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 2024	CA 2024	BP+ DM 2025	CFU 2025
70	Ventes de produits	300 000,12	314 286,99	300 000,91	285 668,46
74	Participations (dt prime épuratoire)	10 000,00	4 828,00	34 350,00	5 939,02
75	Autres produits de gestion courante	0,00	6 986,56	0,00	13 327,36
	Total des recettes de gestion	310 000,12	326 101,55	334 350,91	304 934,84
77	Produits exceptionnels	0,00	447,64	0,00	1 192,38
78	Reprise s/dépréciation actifs circulants	0,00	1 750,00	0,00	3 406,83
	Total des recettes réelles	310 000,12	328 299,19	334 350,91	309 534,05
042	reprise subventions d'investissement	849,00	848,43	849,00	848,43
043	Opérations d'ordre dans la section				
	Total des recettes d'ordre	849	848,43	849	848,43
	TOTAL	310 849,12	329 147,62	335 199,91	310 382,48

Excédent exercice antérieur reporté	31 268,88	31 268,88	154 344,09	154 344,09
TOTAL GENERAL DES RECETTES	342 118,00	360 416,50	489 544,00	464 726,57

Opération	Chap	Compte	Total BP 2025	BP 25 +DMs	CFU 2025	RAR 2025
Investissement dépenses			3 111 118,00	3 126 118,00	1 627 612,24	870 000,00
Hors opération			7849	22849	20747,78	0
	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	849,00	849,00	848,43	
		139111 - Agence de l'eau	849,00	849,00	848,43	
	041	Opérations patrimoniales	0,00	15 000,00	14 998,45	
		2315 - Installations, matériel et outillage techniques	0,00	15 000,00	14 998,45	
	16	Emprunts et dettes assimilées	7 000,00	7 000,00	4 900,90	0,00
		1641 - Emprunts en euros	3 000,00	3 000,00	2 899,93	
		1643 - Emprunts en devises	4 000,00	4 000,00	2 000,97	
32 - Hors Programme			554 706,00	434 706,00	203 580,96	1 000,00
32 - Hors Programme	23	Immobilisations en cours	554 706,00	434 706,00	203 580,96	1 000,00
32 - Hors Programme		2315 - Installations, matériel et outillage techniques	228 500,00	228 500,00	203 580,96	1 000,00
32 - Hors Programme		2315 - Installations, matériel et outillage techniques	326 206,00	206 206,00		
64 - Réhabilitation réseaux Chemin des Vallées			1 000,00	1 000,00		1 000,00
64 - Réhabilitation réseaux Chemin des Vallées	23	Immobilisations en cours	1 000,00	1 000,00		1 000,00
64 - Réhabilitation réseaux Chemin des Vallées		2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 000,00	1 000,00		1 000,00
67 - Prog 23-27 Réseau Rte Aigre -Talujeau-Filière tps pluie			2 147 563,00	2 267 563,00	1 399 452,00	868 000,00
67 - Prog 23-27 Réseau Rte Aigre -Talujeau-Filière tps pluie	23	Immobilisations en cours	2 147 563,00	2 267 563,00	1 399 452,00	868 000,00
67 - Prog 23-27 Réseau Rte Aigre -Talujeau-Filière tps pluie		2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2 147 563,00	2 267 563,00	1 384 453,55	868 000,00
67 - Prog 23-27 Réseau Rte Aigre -Talujeau-Filière tps pluie		238 - Avances versées sur commandes d'immo.	0,00		14 998,45	
69 - Raccordement Lotissement La Garenne			250 000,00	250 000,00	0,00	0,00
69 - Raccordement Lotissement La Garenne	23	Immobilisations en cours	250 000,00	250 000,00	0,00	0,00
69 - Raccordement Lotissement La Garenne		2315 - Installations, matériel et outillage techniques	250 000,00	250 000,00		
70 - Raccordement ZI Les Grands Axes			150 000,00	150 000,00	3 831,50	0,00
70 - Raccordement ZI Les Grands Axes	23	Immobilisations en cours	150 000,00	150 000,00	3 831,50	0,00
70 - Raccordement ZI Les Grands Axes		2315 - Installations, matériel et outillage techniques	150 000,00	150 000,00	3 831,50	

Opération	Chap	Compte	Total BP 2025	BP 25 +DMs	CFU 2025	RAR 2025
Investissement recettes			3 111 118,00	3 126 118,00	2 538 101,48	290 669,00
Hors opération			1418150,35	1433150,35	1231729,4	0
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 156 223,35	1 156 223,35	1 156 223,35	0,00
		001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	1 156 223,35	1 156 223,35	1 156 223,35	
	021	Virement de la section d'exploitation	201 363,00	201 363,00	0,00	0,00
		021 - Virement de la section d'exploitation	201 363,00	201 363,00		
	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	60 564,00	60 564,00	60 507,60	0,00
		281562 - libellé non renseigné	5 974,00	5 974,00	5 963,59	
		281311 - libellé non renseigné	4 778,00	4 778,00	4 775,95	
		28031 - Amortissements des frais d'études	0,00			
		281532 - libellé non renseigné	49 812,00	49 812,00	49 768,06	
	041	Opérations patrimoniales	0,00	15 000,00	14 998,45	0,00
		238 - Avances versées sur commandes d'immo.	0,00	15 000,00	14 998,45	
59 - Refoulement Pontreau			103 967,00	103 967,00	103 967,00	0,00
59 - Refoulement Pontreau	13	Subventions d'investissement	103 967,00	103 967,00	103 967,00	0,00
59 - Refoulement Pontreau		13111 - Agence de l'eau	103 967,00	103 967,00	103 967,00	
63 - Rue du docteur Roux			0,00	0,00	28 074,08	0,00
63 - Rue du docteur Roux		13111 - Agence de l'eau	0,00	0,00	28 074,08	0,00
67 - Prog 23-27 Réseau Rte Aigre -Talujeau-Filière tps pluie			1 589 000,65	1 589 000,65	1 174 331,00	290 669,00
67 - Prog 23-27 Réseau Rte Aigre -Talujeau-Filière tps pluie	13	Subventions d'investissement	1 589 000,65	1 589 000,65	1 174 331,00	290 669,00
67 - Prog 23-27 Réseau Rte Aigre -Talujeau-Filière tps pluie		1313 - Départements	124 000,65	124 000,65		0,00
67 - Prog 23-27 Réseau Rte Aigre -Talujeau-Filière tps pluie		13111 - Agence de l'eau	1 465 000,00	1 465 000,00	1 174 331,00	290 669,00

Les résultats de l'exécution budgétaire 2025 sont les suivants :

Résultat 2025	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat	Résultat N-1 reporté	Résultat cumulé
Fonctionnement	216 379,62	310 382,48	94 002,86	154 344,09	248 346,95
Investissement	1 627 612,24	1 381 878,13	-245 734,11	1 156 223,35	910 489,24
Total					1 158 836,19

Solde des restes à réaliser :

Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
(A) Restes à réaliser 2025	870 000,00	290 669,00	-579 331,00
(B) Résultat d'investissement 2025			910 489,24
(B) - (A)			331 158,24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Le Maire quitte la salle du conseil au moment du vote du compte financier unique du budget annexe de l'assainissement.

**DECIDE A LA MAJORITE
(1 abstention)**

ARTICLE 1 : D'approuver le Compte Financier Unique du budget annexe assainissement, dressé conjointement par le maire et le comptable public pour l'exercice 2025, tel que présenté.

ARTICLE 2 : Constate les résultats de l'exercice 2025 suivants :

- Un solde excédentaire de la section de fonctionnement à hauteur de 248 346.95 €
- Un solde excédentaire de la section d'investissement à hauteur de 910 489.24 €
- Un solde déficitaire des restes à réaliser 2025 à hauteur de 579 331 €
-

ARTICLE 3 : La section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement. En conséquence, aucune affectation du résultat n'est réalisée. Les excédents constatés ci-dessus sont reportés au budget 2026

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

**Délibération n°2026_04_03 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
(CFU) DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
Vu le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives s'y rapportant,
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 annexé,
Vu le rapport de présentation du CFU 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
Considérant que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 ;

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion. Il a pour objectif de renforcer la lisibilité et la transparence des comptes publics locaux, en regroupant dans un document unique l'ensemble des informations budgétaires et comptables de la commune.

Le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées au cours de l'exercice 2025 :

CHAPITRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025
011	Charges à caractère général	1 311 478,00	1 031 282,85
012	Charges de personnel	2 614 310,00	2 392 624,93
014	Atténuations de produits	115 569,00	131 628,00
65	Autres charges de gestion courante	464 600,00	447 084,38
	Total des dépenses de gestion	4 505 957,00	4 002 620,16
66	Charges financières	50 597,00	26 587,31
67	Charges spécifiques	6 000,00	25 068,49
68	Dotations provisions semi -budgétaires	1 000,00	208,00
	Total des dépenses réelles	4 563 554,00	4 054 483,96
023	Virement à la section d'investissement	1 175 077,00	0
042	Opérations d'ordre (amortissements)	205 924,00	224 455,53
	Reprise éléments d'actif		
	Total des dépenses d'ordre	1 381 001,00	224 455,53
	TOTAL	5 944 555,00	4 278 939,49
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	5 944 555,00	4 278 939,49

CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025
013	Atténuations de charges	19 000,41	149 342,86
70	Produits des services	75 500,00	78 995,96
73	Impôts et taxes	2 715 679,00	2 771 556,93
74	Dotations, subventions, participations	1 807 981,00	1 873 632,95
75	Autres produits de gestion courante	88 000,00	94 415,08
	Total des recettes de gestion	4 706 160,41	4 967 943,78
76	Produits financiers	0,00	74,12
76	Produits de cessions	0,00	7 400,00
78	Reprise sur amortissements	0,00	281,00
77	Produits spécifiques	66 700,00	67 533,96
	Total des recettes réelles	4 772 860,41	5 043 232,86
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	-
	<i>7761-Ecarts sur réalisations positives d'actifs</i>		
	Total des recettes d'ordre	0,00	-
	TOTAL	4 772 860,41	5 043 232,86
	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 171 694,59	1 171 694,59
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	5 944 555,00	6 214 927,45

Opération /Chapitres	RAR 2024 + BP +DMs 2025	Réalisé 2025	RAR 2025
DEPENSES INVESTISSEMENT	4 067 699,00	2 268 435,04	566 290,00
SOUS TOTAL HORS OPERATIONS	659 314,00	508 491,05	0,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	114 388,99	114 388,99	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	349 125,01	315 359,65	0,00
27 - Autres immobilisations financières	187 200,00	70 208,92	0,00
4541101 - Opération pour compte de tiers Batiment Brothier	8 600,00	8 533,49	0,00
TOTAL OPERATIONS	3 408 385,00	1 759 943,99	566 290,00
370 - Videoprotection	40 800,00	40 462,60	0,00
380 - Trvx aménagement divers	929 200,00	593 861,09	6 080,00
394 - Incendie secours	37 000,00	0,00	35 600,00
396 - Réseau Eaux Pluviales - Bassin d'infiltration	354 300,00	194 497,02	45 500,00
397 - Trvx voirie	322 080,00	10 686,89	27 500,00
405 - Fonds concours CC Val de Charente	64 395,00	23 994,69	0,00
417 - Bâtiment ancien Tribunal	110 000,00	81 281,31	15 000,00
427 - Stade et Gymnase	158 179,00	63 820,82	82 000,00
431 - Acquisitions matériel divers	232 120,00	113 280,03	116 510,00
433 - Fds concours EP (SDEG16)	51 900,00	182,03	49 000,00
441 - Chapelle St Blaise	4 500,00	4 114,00	0,00
448-Mairie	10 000,00	0,00	10 000,00
459 - Aménagement voies vertes - Mobilités douces	628 149,00	558 134,79	61 000,00
460 - Aménagement urbain Rue F Albert	184 962,00	49 540,72	76 100,00
462 - PVD	238 800,00	26 088,00	0,00
464- Aménagement les Grands Axes	42 000,00	0,00	42 000,00

Opération /Chapitres	RAR 2024 BP +DMs 2025	Réalisé 2025	RAR 2025
RECETTES INVESTISSEMENT	4 067 699,00	1 967 966,67	776 052,00
SOUS TOTAL HORS OPERATIONS	2 765 718,00	1 199 888,45	299 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 175 077,00	0,00	
024 - Produits des cessions d'immobilisations	327 900,00	0,00	299 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	227 824,00	224 455,53	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	537 817,00	538 299,43	
13 - Subvention d'investissement		600,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	488 500,00	428 600,00	
4541201 - Opération pour compte de tiers Batiment Brothier	8 600,00	8 533,49	
TOTAL OPERATIONS	1 301 981,00	768 078,22	477 052,00
370 - Videoprotection	0,00	2 493,60	
396 - Réseau Eaux Pluviales - Bassin d'infiltration	150 000,00	90 653,93	
397 - Trvx voirie	35 000,00	35 000,00	
417 - Bâtiment ancien Tribunal	405 288,00	405 290,30	
427 - Stade et Gymnase	159 745,00	19 607,40	140 137,00
459 - Aménagement voies vertes - Mobilités douces	512 328,00	175 412,99	336 915,00
462 - PVD	39 620,00	39 620,00	

Les résultats 2025 sont les suivants :

Résultat 2025	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	4 278 939,49	5 043 232,86	764 293,37	1 171 694,59	1 935 987,96
Investissement	2 154 046,05	1 968 566,67	-185 479,38	-114 388,99	-299 868,37
Total					1 636 119,59

Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
(A) Restes à réaliser	566 290,00	776 052,00	209 762,00
(B) Résultat d'investissement			-299 868,37
(B) - (A)			-90 106,37

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Le Maire quitte la salle du conseil au moment du vote du compte financier unique du budget général de la commune.

**DECIDE A LA MAJORITE
(1 abstention)**

ARTICLE 1 : D'approuver le Compte Financier Unique du budget de la commune, dressé conjointement par le maire et le comptable public pour l'exercice 2025, tel que présenté.

ARTICLE 2 : Constate les résultats de l'exercice 2025 suivants :

- Un solde excédentaire de la section de fonctionnement à hauteur de 1 935 987.96€
- Un solde déficitaire de la section d'investissement à hauteur de 299 868.37€
- Un solde excédentaire des restes à réaliser 2025 à hauteur de 209 762€
-

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Délibération n°2026_04_04 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 et R 2311-11,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-04-04 approuvant le compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune.

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

L'exécution budgétaire 2025 étant achevée, le Conseil Municipal doit procéder, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement constaté au compte financier unique 2025.

Ainsi, l'arrêt des comptes 2025 permet de déterminer le résultat 2025 de la section de fonctionnement constitué du solde entre les recettes et les dépenses, auquel s'ajoute la quote-part du résultat N-1 de la section de fonctionnement reporté (compte 002).

Ce résultat doit, en priorité, couvrir le besoin de financement 2025 de la section d'investissement.

Le besoin de financement correspond à la somme :

- du solde d'exécution de la section (recettes – dépenses)
- du solde des restes à réaliser (recettes-dépenses reportées)
- du résultat d'investissement n-1 reporté.

L'exécution du budget 2025 du budget de la Commune fait ressortir les résultats suivants :

RESULTAT DE L'EXERCICE

Résultat 2025	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	4 278 939,49	5 043 232,86	764 293,37	1 171 694,59	1 935 987,96
Investissement	2 154 046,05	1 968 566,67	-185 479,38	-114 388,99	-299 868,37
Total					1 636 119,59

SOLDE DES RESTES A REALISER

Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
(A) Restes à réaliser	566 290,00	776 052,00	209 762,00
(B) Résultat d'investissement			-299 868,37
(B) - (A)			-90 106,37

AFFECTATION / REPORTS

Affectation / reports	Report dépenses (001)	Report recettes (002)	Affectation recettes 1068
Fonctionnement		1 636 119,59	
Investissement	299 868,37		299 868,37

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2025, au compte 1068 du budget 2026, afin de couvrir le déficit de la section d'investissement 2025.

L'affectation du résultat proposée est donc la suivante :

- Résultat de fonctionnement à affecter : 1 935 987.96 €
- Affectation en réserves (compte 1068 RI) : 299 868.37 €
- Affectation en report de fonctionnement (compte 002 RF) : 1 636 119.59€

Le résultat de clôture de la section d'investissement est reporté en dépense au compte 001 pour 299 868.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'affecter au budget 2026 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 1 935 987.96 €, constaté au compte financier unique 2025, ainsi qu'il suit :

- 299 868.37 € au compte 1068 en recette de la section d'investissement
- 1 636 119.59 € reporté au compte 002 en recette de la section de fonctionnement

Pour information, le résultat de clôture de la section d'investissement de 299 868.37 € est reporté au compte 001, en dépense de la section d'investissement.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Délibération n°2026_04_05 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GARENNE– EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe du Lotissement La Garenne de l'exercice 2025 annexé,

Vu le rapport de présentation du CFU 2025 du budget annexe du Lotissement La Garenne,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 ;

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion. Il a pour objectif de renforcer la lisibilité et la transparence des comptes publics locaux, en regroupant dans un document unique l'ensemble des informations budgétaires et comptables du budget Lotissement.

Le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées au cours de l'exercice 2025 :

Chapitre/Compte	BP 2025	BP 2025 + DM	CFU 2025
Fonctionnement dépenses	40 000,00	179 200,00	58 507,43
011 - Charges à caractère général	40 000,00	179 200,00	58 507,43
6045 - Achats d'études et de prestations de services	40 000,00	179 200,00	58 507,43
Fonctionnement recettes	40 000,00	179 200,00	58 507,43
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	40 000,00	179 200,00	58 507,43
7133 - Variation des en-cours de production de biens	40 000,00	179 200,00	58 507,43

Chapitre/Compte	BP 2025	BP 2025 + DM	CFU 2025
Investissement dépenses	40 000,00	179 200,00	58 507,43
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	40 000,00	179 200,00	58 507,43
3354 Etude et prestation de services	40 000,00	179 200,00	58 507,43
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00
Investissement recettes	40 000,00	179 200,00	70 208,92
16 - Emprunts et dettes assimilées	40 000,00	179 200,00	70 208,92
168742 Avance remboursable	40 000,00	179 200,00	70 208,92

RESULTAT DE L'EXERCICE

Résultat 2025	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat	Résultat N-1 reporté	Résultat cumulé
Fonctionnement	58 507,43	58 507,43	0,00	0,00	0,00
Investissement	58 507,43	70 208,92	11 701,49	0,00	11 701,49
Total					11 701,49

Le Maire quitte la salle du conseil au moment du vote du compte financier unique du budget annexe lotissement La Garenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'approuver le Compte Financier Unique du budget annexe du Lotissement La Garenne, dressé conjointement par le maire et le comptable public pour l'exercice 2025, tel que présenté.

ARTICLE 2 : Constate les résultats de l'exercice 2025 suivants :

- Un solde nul de la section de fonctionnement.
- Un solde excédentaire de la section d'investissement à hauteur de 11 701.49 €.
-

ARTICLE 3 : La section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement. En conséquence, aucune affectation du résultat n'est réalisée. L'excédents constatés ci-dessus est reporté au budget 2026.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Délibération n°2026_04_06 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2026_04_01 en date du 23 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier,
Vu les évolutions de la nomenclature M4 dans le cadre de l'évolution budgétaire, entrées en vigueur au 1er janvier 2026,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Il est fait rappel au Conseil municipal que l'instruction budgétaire et comptable M4 constitue le référentiel applicable aux services publics industriels et commerciaux, dont relève le budget annexe Assainissement.

Dans le cadre de l'évolution des règles budgétaires et comptables et de la mise à jour de la nomenclature M4, de nouvelles modalités de gestion des crédits sont introduites afin de renforcer la souplesse de gestion à compter du 1er janvier 2026.

À ce titre, sur autorisation de l'assemblée délibérante, le maire peut procéder à des virements de crédits dans la limite de 7.5 % au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnel.

Cette faculté de fongibilité des crédits permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser sans délai des opérations de gestion courante ou à caractère technique.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle du service public d'assainissement.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Monsieur Pascal : Le principe de fongibilité prévu à l'article 1 s'applique-t-il à l'ensemble des postes ?

Monsieur Fort : Non, uniquement au Maire.

Monsieur le Maire : Uniquement au Maire.

Monsieur Pascal : Donc, cela concerne les postes de fonctionnement ?

Monsieur Fort : Oui, sauf les dépenses liées au personnel. Seule la partie relative aux ressources humaines n'est pas fongible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de l'égalité, au comptable public, et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Délibération n°2026_04_07 : VOTE DU BP 2026 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
Vu le Débat d'orientation budgétaire en date du 19 février 2026,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et de Monsieur FORT, 1^{er} Adjoint en charge des finances ;

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles.
Il comporte deux sections, la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chaque section doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

La collectivité s'est engagée depuis 2019 dans un vaste programme pluriannuel de travaux de réhabilitation de son réseau d'assainissement collectif (budget spécifique) et de son réseau pluvial (budget général de la Ville), sur le fondement des conclusions de l'étude de mise en conformité du réseau du cabinet ARTELIA.
Le budget 2026 s'inscrit dans la poursuite de ce programme de travaux.

Le budget 2026 est construit sur la base des résultats dégagés sur l'exercice 2025, du report des Restes à Réaliser 2025, de la poursuite du programme de travaux de réhabilitation du réseau, et de l'inscription des recettes d'investissement.

Budget primitif 2026 de l'Assainissement :

-Section de fonctionnement :

La section s'équilibre à hauteur de 583 197 € et se présente ainsi.

Chapitre	BP 2025	Réalisé 2025	Proposition 2026
Fonctionnement Dépenses	489 544,00	216 379,62	583 197,00
011 - Charges à caractère général	150 500,00	133 250,28	167 470,00
012- Charges de personnel	0,00	0,00	21 600,00
023 - Virement à la section d'investissement	201 363,00	0,00	270 157,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	60 564,00	60 507,60	60 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	20 000,00	9 223,17	44 000,00
66 - Charges financières	8 767,00	5 435,19	7 970,00
67 - Charges spécifiques	44 350,00	7 963,38	9 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	4 000,00	0,00	3 000,00
Fonctionnement Recettes	489 544,00	464 726,57	583 197,00
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	154 344,09	154 344,09	248 346,95
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	849,00	848,43	850,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	300 000,91	285 668,46	305 000,05
74 - Subventions d'exploitation	34 350,00	5 939,02	29 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	13 327,36	0,00
77 - Produits spécifiques	0,00	1 192,38	0,00
78 - Reprise s/dépréciation	0,00	3 406,83	0,00

Section d'investissement :

Les dépenses prévisionnelles sont inscrites à hauteur de 1 290 304€, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser 2025 pour 870 000 €, soit un total de 2 160 304 €.

Les recettes s'élèvent à 2 160 304 €, dont 910 489.24 € d'excédent reporté et 290 669€ de restes à réaliser.

Chapitre/Opération	Total BP +DMs 2025	RAR 2025	Proposition 2026	Total 2026
		870		
Investissement dépenses	3 126 118,00	000,00	1 290 304,00	2 160 304,00
Hors opérations	22 849,00		7 850,00	7 850,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	849,00		850,00	850,00
041- Opérations patrimoniales	15 000,00		0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 000,00		7 000,00	7 000,00
32 - Hors Programme	434 706,00	1 000,00	490 454,00	491 454,00
49 - Station d'épuration -Bassin Orage	0,00		0,00	0,00
59 - Refoulement Pontreau	0,00		0,00	0,00
64 - Réhabilitation réseaux Chemin des Vallées	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00
		868		
67 - Prog 23-27 Réseau-Filière tps pluie	2 267 563,00	000,00	732 000,00	1 600 000,00
68 - Boulevard du Nord	0,00		0,00	0,00
69 - Raccordement Lot La Garenne	250 000,00		0,00	0,00
70 - Raccordement ZI Les Grands Axes	150 000,00		60 000,00	60 000,00

		290		
Investissement recettes	3 126 118,00	669,00	1 869 635,00	2 160 304,00
Hors opérations	1 433 150,35		1 240 646,24	1 240 646,24
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 156 223,35		910 489,24	910 489,24
021 - Virement de la section d'exploitation	201 363,00		270 157,00	270 157,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	60 564,00		60 000,00	60 000,00
041- Opérations patrimoniales	15 000,00		0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00
32 - Hors Programme	0,00			0,00
49 - Station d'épuration -Bassin Orage	0,00			0,00
59 - Refoulement Pontreau	103 967,00			0,00
63 - Rue du docteur Roux -Rue St André	0,00			0,00
		290		
67 - Prog 23-27 Réseau-Filière tps pluie	1 589 000,65	669,00	628 988,76	919 657,76

Monsieur Grangier : Pour les travaux divers, l'enveloppe consacrée aux imprévus est conséquente : 372 000 €. Cela représente une somme importante.

Monsieur Fort : Nous avons actuellement deux estimations concernant la zone industrielle nord. Il existe notamment un poste de refoulement en très mauvais état et très vétuste. Les études ont été réalisées ; il s'agit d'un équipement qui n'a pas été budgétisé pour 2026, mais dont le coût est estimé à 188 000 €. Par ailleurs, nous ne sommes pas à l'abri de découvrir un réseau vétuste dans certaines rues. La commune de Ruffec a engagé de nombreux travaux qui ne sont pas réalisés dans beaucoup d'autres villes, et certains secteurs, notamment dans le vieux Ruffec, présentent un état de vétusté important. Si des difficultés surviennent, il est nécessaire de disposer de provisions suffisantes pour pouvoir réagir rapidement, même si des subventions peuvent être obtenues, notamment auprès de l'Agence de l'eau. Toutefois, ces aides ont tendance à se raréfier.

Monsieur le Maire : Nous avons actuellement une fuite rue du 11-Novembre. Des travaux sont en cours alors qu'ils n'étaient pas prévus initialement, et il faudrait engager 118 000 € de travaux supplémentaires pour une mise en conformité. Effectivement, ce sont des montants conséquents. Quand on voit qu'un poste de refoulement représente déjà 58 000 €, cela donne une idée des coûts engagés.

Monsieur Grangier : Pourquoi ne pas l'avoir budgétisé cette année ? Pensez-vous que cela pourra tenir jusqu'en 2027 ?

Monsieur Fort : Nous demandons toujours l'avis des techniciens, car ce sont eux les professionnels. Un agent du service assainissement nous a confirmé qu'il y avait une forte probabilité que cela ne pose pas de difficulté en 2026. En revanche, nous avons quelques inquiétudes concernant d'autres secteurs pour lesquels il pourrait être nécessaire d'intervenir en urgence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A LA MAJORITE
(1 abstention)**

ARTICLE 1 : Vote le Budget Primitif 2026 de l'Assainissement tel que présenté lors de la séance et annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable public.

Délibération n°2026_04_08 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023_09_04 en date du 25 septembre 2023 du Conseil Municipal de Ruffec approuvant le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2026_04_01 en date du 23 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Il est fait rappel au Conseil Municipal, L'instruction M57 est, depuis le 1^{er} janvier 2024, le nouveau référentiel de droit commun en matière de règles budgétaires et comptables applicable aux Collectivités Territoriales et leurs Groupements ainsi qu'à leurs Etablissements Publics Administratifs. Elle se substitue donc à la M14.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Délibération n°2026_04_09 : TAUX D'IMPOSITION 2026 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles relatifs aux taxes directes locales,
Vu l'état fiscal n° 1259 pour 2026 communiqué par les services fiscaux,
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 19 février 2026,
Vu le projet de budget primitif 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026,

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Le vote des taux d'imposition est une étape importante dans la préparation du budget communal. Il permet de fixer le niveau des impôts locaux qui seront perçus par la commune afin de financer les services publics et les actions menées au profit des habitants.

À savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe d'habitation (THRS et THLV)

Il est fait rappel au Conseil Municipal que le vote des taux d'imposition des taxes directes locales doit obligatoirement se matérialiser par la production d'une délibération énumérant les taux. Cette délibération doit être dissociée du budget primitif.

Les services de l'Etat notifient chaque année aux collectivités les informations nécessaires au vote des taux, dont le montant des bases d'imposition prévisionnelles, via la transmission de l'état n°1259 dont vous trouverez une copie en annexe.

Le vote des taux permet ainsi d'assurer les ressources nécessaires au fonctionnement de la commune tout en garantissant la continuité et la qualité des services publics pour l'ensemble de la population.

Pour mémoire, les taux d'imposition 2025 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,05 %
- Taxe d'habitation (THRS et THLV) : 17,77 %

Les bases d'impositions prévisionnelles 2026 notifiées sont les suivantes :

- taxe foncière sur le bâti : 6 725 000 € (6 481 000 € en 2025)
- taxe foncière sur le non bâti : 49 000 € (55 100 € en 2025)
- taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 477 300 € (596 600 € en

2025)

À taux constants le produit fiscal est de 3 097 854 €, après déduction du coefficient correcteur (réforme fiscale de la suppression de la TH) de 921 719 €, le produit net sera de 2 176 135 € (+ 1,43 % par rapport à 2025).

Au moment de l'élaboration de la prévision budgétaire 2026, les bases fiscales correspondantes n'étaient pas encore connues. Le produit de fiscalité inscrit a ainsi été estimé à 2 182 000 €, soit un montant légèrement supérieur à la prévision notifiée.

Il est ici proposé au Conseil Municipal de voter les mêmes taux qu'en 2025, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,05 %
- Taxe d'habitation (THRS, THLV) : 17,77 %

Monsieur Raguet : Vu les résultats financiers de la commune, et parce que vous avez fait le choix d'un budget que vous qualifiez de raisonnable, et que je qualifierai de pauvre du point de vue des enjeux sociaux et écologiques, pourquoi ne pas, vu le budget, a minima, décider d'une baisse – même symbolique – de la part communale des impôts locaux qui permettrait à une partie des ruffécois de gagner en pouvoir d'achat ?

Monsieur Fort : Cela ne relève pas de la stratégie de la commune. Nous avons fait le choix de maintenir des taux constants durant la première mandature ainsi que pour cette première année de mandat. À ce jour, rien ne permet d'affirmer que cette orientation évoluera vers une stabilité, une hausse ou une baisse. Nous avons la capacité de maintenir nos orientations, à condition que l'État ne modifie pas continuellement les siennes. Il est important de rappeler que, cette année, les dotations diminuent de 180 000 €, ce qui représente une somme conséquente pour notre commune. Par ailleurs, rien ne garantit que cette baisse ne se poursuivra pas, notamment dans un contexte de déficit public récurrent. Je comprends votre question, qui mérite effectivement d'être posée. Toutefois, dans un souci de prudence, nous avons échangé entre nous et estimé que le maintien des taux constituait le choix le plus raisonnable.

Concernant la certification des bases étatique, il y aura de toute façon une augmentation des taxes. Dans le contexte national actuel, marqué par de fortes incertitudes, il aurait été difficile d'expliquer une légère baisse des pourcentages, au risque qu'on nous reproche un manque de prudence. C'est dans cet esprit que nous avons souhaité vous présenter une stabilité des taux.

Monsieur le maire : Nous nous sommes inscrits dans une démarche de sécurisation au regard de la situation actuelle de l'État. Par ailleurs, lorsque nous réalisons des projections avec la DGFIP, il nous est conseillé de maintenir une certaine stabilité. Les dotations ont diminué car l'État considère que Ruffec est dans une meilleure situation financière, ce qui nous paraît aberrant. Plus une collectivité gère correctement ses finances, plus elle est pénalisée : c'est malheureusement ainsi que fonctionne le système.

Si vous regardez les autres collectivités de la communauté de communes du Val de Charente, deux communes sont particulièrement pénalisées : Ruffec et Villefagnan. Pour Villefagnan, cela s'explique par la présence du parc éolien. En revanche, Ruffec ne dispose pas d'un tel équipement et se retrouve pourtant pénalisée, simplement parce que nous présentons des budgets sincères, loyaux et des résultats cohérents.

Nous avons longuement discuté des taux d'imposition avec le bureau municipal et nous avons préféré maintenir une stabilité. Au vu des projections financières nationales, il est plus prudent de rester prudents. Malheureusement, je crains bien qu'à l'avenir une baisse ne soit pas envisageable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A LA MAJORITE
(1 contre)

ARTICLE 1 : Fixe, pour l'année 2026, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,05 %
- Taxe d'habitation (THRS et THLV) : 17,77 %

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Délibération n°2026_04_10 :VOTE DU BP 2026 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le Débat d'orientation budgétaire en date du 19 février 2026,

Vu la délibération du conseil municipal de Ruffec n°2025_11_12 pour l'ouverture de crédits avant le vote du budget,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Paul Fort 1er Adjoint au Maire en charge des Finances ;

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles de la Commune.

Le budget doit reprendre les résultats dégagés sur l'exercice n-1, ainsi que les crédits de reports des dépenses et recettes de la section d'investissement, engagés au 31 décembre, mais non réalisés (Restes A Réaliser RAR).

Budget primitif 2026 :

- Section de fonctionnement :

Dans la proposition qui vous est faite, les dépenses sont de 6 202 969 €, les recettes de l'exercice sont de 4 566 849.41€, auxquelles s'ajoute l'excédent reporté de 1 636 119.59 €, soit un total de 6 202 969€.

Chapitre	Budget 2025	Réalisé 2025	Prévision 2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 944 555,00	4 278 939,49	6 202 969,00
011 - Charges à caractère général	1 311 478,00	1 031 282,85	1 406 213,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 614 310,00	2 392 624,93	2 667 557,00
014 - Atténuations de produits	115 569,00	131 628,00	127 569,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 175 077,00	0,00	1 312 649,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	205 924,00	224 455,53	219 477,00
65 - Autres charges de gestion courante	464 600,00	447 084,38	432 204,00
66 - Charges financières	50 597,00	26 587,31	30 300,00
67 - Charges spécifiques	6 000,00	25 068,49	6 000,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00	208,00	1 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 944 555,00	6 214 927,45	6 202 969,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 171 694,59	1 171 694,59	1 636 119,59
013 - Atténuations de charges	19 000,41	149 342,86	27 400,41
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	75 500,00	78 995,96	98 100,00
73 - Impôts et taxes	471 126,00	481 264,21	465 126,00
731 - Fiscalité locale	2 244 553,00	2 290 292,72	2 297 000,00
74 - Dotations et participations	1 807 981,00	1 873 632,95	1 592 823,00
75 - Autres produits de gestion courante	88 000,00	94 415,08	86 400,00
76 - Produits financiers	0,00	74,12	0,00
77 - Produits spécifiques	66 700,00	74 933,96	0,00
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	281,00	0,00

- Section d'investissement :

Les dépenses prévisionnelles sont inscrites à hauteur de 3 425 789 €, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser pour 566 290 €, soit un total de 3 992 079 €.

Opération /Chapitres	BP +DMs 2025	RAR 2025	Prévisionnel 2026	Total BP 2026
		566		
DEPENSES INVESTISSEMENT	4 067 699,00	290,00	3 425 789,00	3 992 079,00
SOUS TOTAL HORS OPERATIONS	659 314,00	0,00	932 869,00	932 869,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	114 388,99	0,00	299 868,37	299 868,37
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	349 125,01	0,00	253 000,00	253 000,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	10 000,63	10 000,63
27 - Autres immobilisations financières	187 200,00	0,00	370 000,00	370 000,00
4541101 - Opération pour compte de tiers Bâtiment Brothier	8 600,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL OPERATIONS	3 408 385,00	566 290,00	2 492 920,00	3 059 210,00
370 - Vidéoprotection	40 800,00	0,00	0,00	0,00
380 - Travaux aménagement divers	929 200,00	6 080,00	70 000,00	76 080,00
394 - Incendie secours	37 000,00	35 600,00	0,00	35 600,00
395 - Aménagement zone La Garenne	0,00	0,00	0,00	0,00
396 - Réseau Eaux Pluviales - Bassin d'infiltration	354 300,00	45 500,00	114 000,00	159 500,00
397 - Travaux voirie	322 080,00	27 500,00	388 000,00	415 500,00
400 - Eglise	0,00	0,00	0,00	0,00
405 - Fonds concours CC Val de Charente	64 395,00	0,00	2 000,00	2 000,00
417 - Bâtiment ancien Tribunal	110 000,00	15 000,00	5 000,00	20 000,00
425 - Jardin des Arts	0,00	0,00	0,00	0,00
427 - Stade et Gymnase	158 179,00	82 000,00	0,00	82 000,00
431 - Acquisitions matériel divers	232 120,00	116 510,00	80 120,00	196 630,00
432- Travaux bâtiments suite péril	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
433 - Fds concours EP (SDEG16)	51 900,00	49 000,00	8 000,00	57 000,00
441 - Chapelle St Blaise	4 500,00	0,00	0,00	0,00
448-Mairie	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
459 - Aménagement voies vertes - Mobilités douces	628 149,00	61 000,00	259 000,00	320 000,00
460 - Aménagement urbain Rue F Albert	184 962,00	76 100,00	845 000,00	921 100,00
462 - PVD	238 800,00	0,00	506 800,00	506 800,00
463 - Aménagement urbain	0,00	0,00	0,00	0,00
464- Aménagement les Grands Axes	42 000,00	42 000,00	0,00	42 000,00
465- Salle Polyvalente Louis Petit	0,00	0,00	135 000,00	135 000,00
466-Parking Rue Général Leclerc (Bat Brothier et Mardini)	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
467-Bâtiments ancienne Gendarmerie	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00

Les recettes s'élèvent à 3 216 027 €, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser recettes pour 776 052 €, soit un total de 3 992 079 €.

Opération /Chapitres	BP +DMs 2025	RAR 2025	Prévisionnel 2026	Total BP 2026
RECETTES INVESTISSEMENT	4 067 699,00	776 052,00	3 216 027,00	3 992 079,00
SOUS TOTAL HORS OPERATIONS	2 765 718,00	299 000,00	2 923 498,38	3 222 498,38
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00		0,00	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 175 077,00		1 312 649,00	1 312 649,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	327 900,00	299 000,00	240 000,00	539 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	227 824,00		219 477,00	219 477,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	537 817,00		459 372,38	459 372,38
13 - Subvention d'investissement			0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	488 500,00		692 000,00	692 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00
4541201 - Opération pour compte de tiers Bâtiment Brothier	8 600,00		0,00	0,00
TOTAL OPERATIONS	1 301 981,00	477 052,00	292 528,62	769 580,62
370 - VidéoProtection	0,00		0,00	0,00
396 - Réseau Eaux Pluviales - Bassin d'infiltration	150 000,00		60 000,00	60 000,00
397 - Travaux voirie	35 000,00		0,00	0,00
400 - Eglise	0,00		0,00	0,00
417 - Bâtiment ancien Tribunal	405 288,00		0,00	0,00
425 - Jardin des Arts	0,00		0,00	0,00
427 - Stade et Gymnase	159 745,00	140 137,00	0,00	140 137,00
431 - Acquisitions matériel divers	0,00		0,00	0,00
433 - Fds concours EP (SDEG16)	0,00		0,00	0,00
459 - Aménagement voies vertes - Mobilités douces	512 328,00	336 915,00	0,00	336 915,00
460-Aménagement urbain Rue F Albert			232 528,62	232 528,62
462 - PVD	39 620,00		0,00	0,00

Recettes section de fonctionnement

Monsieur le maire : On parle de baisse de l'état, on voit bien ici que c'est significatif, toutes ces baisses où l'état entre parenthèse vient se servir dans les caisses des collectivités. Plutôt que de faire des économies au niveau national, ils viennent pomper dans les collectivités, cela n'est pas très bien. De plus quand on voit au niveau de PVD (petite ville de demain), nous sommes allés rencontrer des sénateurs avec l'agente pour défendre le dossier PVD au niveau des collectivités. Logiquement le programme PVD va être renouvelé mais on ne connaît ni le financement ni les règles d'attribution de ces financements. Si on regarde bien comme une ville comme Ruffec au niveau des aides financières on nous prend 120 000€, 60 000€. Concernant le programme PVD on ne sait pas s'il y aura des financements, si dans le futur on garde l'agent il va falloir qu'on le finance et pour le chantier d'insertion c'est pareil, on nous demande de faire de l'insertion mais on nous donne de moins en moins d'argent pour le faire. Au final les collectivités sont en train de nous assécher financièrement, on a toujours une baisse des aides financières pour l'insertion et cela va s'accroître.

Monsieur Fort : C'est de notoriété publique, on ne va pas se le cacher, les collectivités locales par leur gestion rigoureuse sont encore les seules collectivités qui ont une masse financière à disposition positives. Il ne faudrait pas qu'on soit complètement démunis car on est le dernier rempart vis à vis des administrés. C'est pour cette raison qu'on a un devoir de rigueur, parfois cela peut paraître compliqué, délicat, difficilement explicable mais si on a de la rigueur on a de la ressource. En attendant d'avoir des ressources autres, privées, on y travaille, on a des objectifs assez importants sur la fiscalité d'entreprises. On doit être prudent sur les deux.

Dépenses section de fonctionnement

Monsieur Henry : J'ai vu dans les informations et sur les réseaux sociaux qu'un projet de loi viserait à interdire l'installation de tout système de production de gaz au profit de l'électricité ou de la géothermie. Ce projet de loi s'applique-t-il également aux collectivités ?

Monsieur Fort : À ce jour, cette mesure concerne principalement les particuliers dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov'.

Monsieur Henry : La sécurité incendie est-elle incluse dans ce chapitre relatif au mobilier locatif ?

Monsieur Fort : Non, elle relève d'un autre poste, à savoir le poste consacré à la sécurité.

Madame Bourguignon : À quoi correspondent les 27 000 € prévus au budget pour la communication externe ? Ce montant me paraît important.

Monsieur Fort : Oui, le montant est conséquent. Il concerne notamment la restructuration du site internet, car nous avons eu plusieurs retours négatifs.

Madame Bourguignon : Cela a été fait il y a très peu de temps.

Madame Bastier : Nous avons notamment procédé à une mise à jour du fichier des commerçants. Nous avons travaillé avec l'association Atout Ruffec, car plusieurs actualisations étaient nécessaires.

Madame Bourguignon : Tout de même, cela ne représente pas 27 000 € ?

Madame Bastier : Klekoon correspond à la plateforme d'appel d'offres pour les marchés publics. Le budget ne concerne donc pas uniquement l'aspect graphique.

Monsieur Fort : La prestation de communication représente, à elle seule, 17 000 €.

Madame Bourguignon : Y a-t-il un agent affecté à plein temps à la communication ?

Monsieur Fort : Oui, mais il n'est pas exclusivement dédié à cette mission. Concernant les travaux de la rue Jean Jaurès, nous avons mené une communication très importante afin d'assurer le bon déroulement du chantier, qui était particulièrement délicat. Même si nous avons fait appel à un prestataire extérieur, R.Access, pour nous accompagner dans la communication avec les commerçants et dans l'élaboration des plannings, les retours des commerçants sont globalement positifs sur le déroulement des travaux, bien qu'ils aient eu un certain impact financier pour eux. Nous avons également beaucoup communiqué via PanneauPocket, entre autres supports. Lors de la précédente mandature, il nous avait été reproché un manque de communication.

Madame Bourguignon : La communication est importante, mais je reste dubitative quant au recours à des prestataires extérieurs alors qu'un agent est présent en interne.

Monsieur Fort : Les deux approches sont complémentaires. Il s'agit aussi d'une question de connaissances et de compétences. La gestion des réseaux sociaux, la refonte d'un site internet ou encore la création de supports visuels, comme des plaquettes, nécessitent une maîtrise technique plus approfondie que celle dont dispose l'agent. Celui-ci intervient davantage sur le contenu : rédaction des textes, mise en forme des informations et suivi des événements afin de ne rien omettre. Ce sont donc deux missions différentes et complémentaires.

Monsieur Grangier : Concernant les charges de personnel, on constate un écart important entre le budget prévisionnel 2025 et le réalisé 2025, avec environ 220 000 € de moins que ce qui était prévu. Comment expliquez-vous cette différence ? Par ailleurs, le budget prévisionnel 2026 prévoit des charges de personnel supérieures à celles de 2025. Pour quelles raisons ? J'entends bien qu'il existe des augmentations, mais cela ne semble pas justifier un tel écart.

Monsieur Fort : Je rappelle qu'il s'agit de prévisions et qu'il est difficile d'anticiper avec exactitude le montant qui sera effectivement réalisé. Nous faisons donc preuve d'une grande prudence dans l'évaluation de ce poste de dépenses.

Monsieur Raguet : Les agents jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement de notre ville. Merci pour les éléments communiqués. Nous constatons qu'entre 2020 et 2025, la masse salariale a augmenté, mais que le nombre global d'agents a diminué depuis 2020. C'est un premier constat.

Nous disposons également des données relatives à la masse salariale des agents titulaires et non titulaires. Pourriez-vous nous préciser à quelles catégories d'agents (A, B ou C) elles correspondent ?

Enfin, nous nous interrogeons sur l'évolution de la masse salariale des personnels non titulaires, qui passe de 73 717,30 € en 2020 à un budget prévisionnel de 335 858 € en 2026. Quels sont les éléments qui expliquent cette augmentation significative ?

Monsieur le Maire : Je peux répondre sur l'aspect stratégique. Vous soulignez qu'il y avait moins de contractuels en 2020. C'est une évolution qui s'observe à l'échelle nationale. Si l'on examine les statistiques des collectivités, on constate que le recours aux contractuels est de plus en plus fréquent.

Cette situation s'explique principalement par deux raisons. D'une part, la rémunération dans la fonction publique n'est pas toujours suffisamment attractive. Certains fonctionnaires choisissent ainsi de se mettre en disponibilité pour exercer sous contrat. D'autre part, certains métiers sont particulièrement difficiles à pourvoir. C'est notamment le cas dans les domaines de la communication ou de la direction générale des services. Dans de nombreuses collectivités, ces postes sont aujourd'hui occupés par des contractuels.

À Ruffec, par exemple, deux contractuels se sont succédé au poste de directeur général des services. Ils assurent leurs fonctions pendant la durée de leur contrat puis quittent la collectivité. C'est une réalité à laquelle nous sommes confrontés.

Concernant les effectifs, nous avons également procédé à une réorganisation des services. Des investissements ont été réalisés, notamment dans le domaine informatique. Aux espaces verts, par exemple, l'acquisition de robots tondeuses a permis de dégager du temps pour les agents, qui peuvent désormais assurer d'autres missions, comme l'entretien des haies sur les équipements sportifs. Aucun poste n'a été supprimé ; les missions ont simplement été réorganisées.

L'objectif est d'adapter les effectifs aux besoins réels de la collectivité. Disposer d'un nombre important d'agents n'a de sens que si des missions leur sont confiées. Concernant le chantier d'insertion, il compte actuellement 17 personnes, contre 22 ou 23 lors de la précédente mandature. Cette diminution est principalement liée à la baisse des financements disponibles. Malheureusement, cette tendance pourrait se poursuivre.

Pour les aspects plus techniques et chiffrés, je laisse la parole à Monsieur Fort.

Monsieur Fort : J'ai réalisé une extraction détaillée qui pourra être communiquée. Deux éléments principaux expliquent l'évolution constatée. Tout d'abord, le nombre d'agents titulaires et contractuels concernés est passé de 4 à 11. Ensuite, les profils recrutés ont évolué. Là où nous avions principalement des agents de catégorie C, nous recrutons désormais, sur certains postes contractuels, des agents de catégorie A. Les niveaux de rémunération ne sont donc pas comparables. Ces agents disposent de compétences spécifiques qu'ils valorisent dans le cadre du recrutement. Comme dans le secteur privé, nous rencontrons des difficultés de recrutement et les candidats qualifiés sont en position de négocier leurs conditions salariales. Lorsqu'ils possèdent les compétences recherchées, la collectivité bénéficie en retour de leur expertise.

L'augmentation de la masse salariale des personnels non titulaires, qui passe de 73 717 € à 335 858 €, s'explique donc principalement par la hausse du nombre d'agents concernés, mais aussi par la nature des postes occupés, qui relèvent davantage des catégories supérieures. Nos recrutements sont réalisés en fonction des compétences nécessaires au bon fonctionnement des services et non en fonction du seul statut des agents. Les compétences recherchées impliquent aujourd'hui des niveaux de rémunération plus élevés.

Monsieur Raguet : Les fonctionnaires qui étaient en catégorie C à la place on prend des gens en catégorie A pour faire le même travail ?

Monsieur Fort : Non, pas du tout. Nous avons avant tout procédé à une réorganisation du travail. Par exemple, nous ne disposions pas auparavant d'un service dédié au programme Petites Villes de Demain (PVD). Aujourd'hui, ce service compte deux agents et assure le suivi ainsi que la coordination de nombreux projets de la collectivité. Ces agents possèdent des compétences variées et une forte polyvalence. Ils savent valoriser leurs compétences sur le marché de l'emploi, et c'est tout à fait légitime. Par ailleurs, comme toute collectivité, nous avons parfois fait de bons recrutements et parfois des choix moins adaptés. C'est une réalité. Aujourd'hui, les agents en poste, notamment dans les services communication, PVD et dans d'autres secteurs, contribuent efficacement au fonctionnement de la collectivité et nous sommes satisfaits du travail qu'ils accomplissent. Il est difficile de reprocher à une collectivité de proposer une meilleure rémunération à ses agents.

Monsieur Raguet : Ma question ne portait pas sur le fait qu'il soit mieux rémunéré, ce que je considère tout à fait positif, mais davantage sur la logique d'ensemble. Je pense qu'il est important pour une collectivité de disposer d'agents fonctionnaires ; cela participe aussi à sa stabilité et à sa vitalité. Le statut de la fonction publique est également important en matière de sécurité de l'emploi. Le recours à des contractuels implique souvent une situation plus précaire, non pas nécessairement sur le plan de la rémunération, mais dans le fait de ne pas pouvoir envisager une carrière durable au sein d'une même structure.

Monsieur Fort : Concernant les agents contractuels, le constat que nous faisons est qu'ils souhaitent souvent évoluer et changer de collectivité. Ils se forment puis rejoignent des collectivités plus importantes, se perfectionnent ou réorientent leur parcours professionnel. Par ailleurs, j'aimerais ajouter un élément concernant les candidatures à nos offres d'emploi : les candidatures statutaires ne représentent qu'environ 20 % des réponses reçues.

Monsieur le Maire : Au mois de mai, un stagiaire va être titularisé. Si l'on prend l'exemple des postes non titulaires, nous avons un électricien parti à la retraite en septembre 2025. Nous avons publié une offre d'emploi, mais nous n'avons reçu aucune candidature de fonctionnaire pour ce poste. Nous avons donc recruté un agent contractuel, en espérant pouvoir le conserver. Comme l'indiquait Monsieur Fort, seuls 20 % des candidats sont des fonctionnaires, ce qui est regrettable.

Monsieur Raguet : Merci pour ces précisions, c'est désormais plus clair.

Monsieur Fort : Je pourrai vous transmettre ces éléments.

Monsieur Raguet : J'aimerais connaître les effectifs par catégorie.

Monsieur Grangier : Concernant la gestion courante, il existe un écart d'environ 80 000 € entre les 432 204 € indiqués et le total. Lorsque l'on additionne les différents montants présentés, certaines charges, notamment celles liées aux élus, ne semblent pas y être intégrées. Dans les 106 000 € figurent les indemnités des élus, auxquelles s'ajoutent les revalorisations ainsi que les cotisations aux caisses de retraite, représentant ainsi des montants significatifs. Toutefois, cela n'explique pas entièrement l'écart de 80 000 € entre les 432 000 € et le total obtenu en additionnant les quatre ou cinq postes précisés ici.

Service finance : Il s'agit des principaux postes ; nous n'avons pas détaillé l'ensemble des lignes.

Monsieur Fort : Le chapitre 65 comprend effectivement de nombreux sous-comptes.

Dépenses section d'investissement

Monsieur Grangier : Suite à l'acquisition de l'ancienne gendarmerie, vous évoquez le transfert de certains services communaux. De quels services s'agit-il précisément ?

Monsieur le Maire : Nous avons déjà plusieurs pistes de réflexion, sur lesquelles nous travaillons avec les agents. La police municipale serait installée dans les locaux de l'ancienne gendarmerie, car les bureaux actuels sont devenus trop exigus. L'objectif est également d'augmenter les effectifs, en passant potentiellement à quatre agents si le budget le permet, et de créer une salle dédiée au visionnage des caméras de surveillance. À ce jour, seuls les policiers municipaux et moi-même sommes habilités à consulter les enregistrements vidéo. Concernant les autres services, nous sommes encore en réflexion. Le service à la population ainsi que le service assainissement pourraient être concernés, notamment parce que l'agent en charge de l'assainissement est actuellement installé au sein des services techniques, ce qui n'est pas très pratique. Par ailleurs, les locaux de l'ancienne gendarmerie seraient plus accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur Grangier : Pour les services à la population, cela me paraît judicieux, notamment en raison des facilités de stationnement. En revanche, concernant la police municipale, cela m'interroge, car elle est aujourd'hui implantée en plein centre-ville, alors que l'essentiel de ses missions s'exerce justement dans ce secteur.

Monsieur le Maire : Un bureau sera maintenu au sein de la mairie. L'avantage de l'ancienne gendarmerie est notamment la possibilité d'y stationner les véhicules. De plus, il est nécessaire de disposer d'une salle dédiée au visionnage des images et, si l'effectif passe de trois à quatre agents, les bureaux actuels ne permettront plus d'accueillir un nouvel agent. Un bureau restera donc en mairie, mais l'activité principale sera exercée à l'ancienne gendarmerie. Je rappelle que les missions principales de la police municipale consistent à assurer une présence sur le terrain ainsi qu'aux abords des écoles maternelle et primaire lors des entrées et sorties des élèves.

Madame Bourguignon : Pour les administrés, il est tout de même plus simple de venir à la mairie pour rencontrer la police municipale, car c'est plus central.

Monsieur le Maire : Aujourd'hui, il existe des dispositifs permettant d'alerter rapidement les policiers en cas de problème.

Madame Bourguignon : Ce dispositif est-il déjà mis en place à Ruffec ?

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur Fort : Par ailleurs, le bureau actuel de la police municipale ne permet pas d'assurer la confidentialité des échanges.

Madame Bourguignon : J'ai également une question concernant l'éclairage public. Lors des élections, plusieurs administrés nous ont fait part de leur mécontentement concernant les amplitudes horaires. Des mesures ont-elles été prévues dans le budget à ce sujet ?

Monsieur le Maire : L'éclairage public constitue toujours un équilibre difficile à trouver entre des horaires jugés trop restreints ou trop étendus. Une fois l'ensemble du parc converti en éclairage LED, nous pourrions envisager d'élargir les amplitudes horaires. Nous consulterons également la population afin de mieux identifier les besoins. Aujourd'hui, nous ajustons les horaires en fonction des demandes reçues, mais cela ne satisfait jamais pleinement tout le monde.

Madame Bourguignon : Il y a également des enjeux économiques et écologiques à prendre en compte.

Monsieur le Maire : Dans l'hyper-centre, nous avons maintenu l'éclairage notamment en raison des caméras de surveillance. Désormais, avec les caméras infrarouges, cet éclairage permanent n'est plus indispensable. Nous avons déjà modifié les amplitudes horaires entre la semaine et le week-end, avec des plages plus larges le week-end. Nous allons poursuivre ce travail de réévaluation.

Madame Bourguignon : Dans certains quartiers, l'éclairage est interrompu dès 21 heures, notamment rue du Cinéma. Cela peut représenter un danger.

Monsieur le Maire : Une fois l'installation complète des LED réalisée, nous retravaillerons ces questions. Les LED permettront de réaliser des économies, mais cela ne signifie pas pour autant que l'éclairage devra rester allumé toute la nuit. Nous cherchons avant tout à garantir la sécurité.

Madame Bourguignon : Il existe des dispositifs orientés uniquement vers le sol afin de limiter la pollution lumineuse nocturne. Cela pourrait constituer une solution.

Monsieur le Maire : Nous pouvons effectivement envisager différentes solutions, mais le SDEG reste gestionnaire du réseau. Les systèmes permettant un déclenchement de l'éclairage à l'arrivée d'une personne existent, mais ils représentent un coût important. Il faudrait notamment remplacer les candélabres, ce qui est onéreux. Il faut donc trouver un juste équilibre.

Monsieur Grangier : Concernant l'éclairage public, je souhaite évoquer le lotissement de la zone de Longchamp. Les habitants sont installés depuis deux ans et cela fait également deux ans qu'il n'y a plus d'éclairage public la nuit. Celui-ci n'a fonctionné que très peu de temps.

Monsieur le Maire : Le lotissement concerné s'appelle « Le Bel Olivier ». Le réseau d'éclairage appartient à Logélia. Il faut laisser le temps à Logélia d'intervenir. Nous avons demandé une rétrocession afin de pouvoir gérer directement cet équipement. Pour le moment, nous avons uniquement repris l'entretien des espaces verts.

Monsieur Grangier : Deux années sans éclairage public restent malgré tout problématiques.

Monsieur Fort : Cela montre bien que, même lorsqu'un équipement est géré par un organisme extérieur, les habitants se tournent spontanément vers la mairie. Pourtant, dans ce cas précis, la commune n'est pas gestionnaire du réseau.

Monsieur Grangier : Les habitants ne comprennent pas pourquoi la situation n'est toujours pas réglée après deux ans.

Recettes section d'investissement

Monsieur Grangier : La vente des bains-douches n'avait-elle pas déjà été actée ?

Monsieur Fort : Si, tout à fait. Cette opération figure d'ailleurs en recette.

Monsieur Raguet : La vente est-elle désormais effective ?

Monsieur Fort : Oui. En revanche, certaines ventes n'ont pas encore été comptabilisées, comme celle du 21 rue François-Albert, puisque l'acte notarié n'a pas encore été signé.

Madame Bourguignon : À quel terrain correspondent les 30 000 € mentionnés ?

Monsieur Fort : Il s'agit du terrain situé à côté de l'ancienne gendarmerie, destiné à l'installation d'un cabinet médical.

Monsieur Raguet : J'ai une question sur la vidéosurveillance. Si on additionne les chiffres entre 2021 et 2025, on arrive à un total de 67 995€ de dépense, vous connaissez mon opposition sur la vidéosurveillance que je trouve liberticide et inefficace. Je pense que la présence humaine et préventive contre la délinquance et le trafic de stupéfiants, c'est le meilleur moyen de lutter contre les incivilités et par ailleurs on a acquis de l'usage nocive de cette technologie à l'heure où des basculements politiques graves pourraient arriver. Cela dit vous avez été élu sur la base d'un programme et vous défendez la vidéosurveillance, donc c'est normal que vous continuiez à la défendre. Voici mes questions : Combien de caméras vidéos sont actuellement installées à Ruffec et où le sont-elles ? Combien coûte l'installation d'une caméra ? Quel est le coût de gestion et d'entretien de l'ensemble des caméras ? Envisagez-vous d'en mettre d'autres, et combien ?

Monsieur Fort : Avant de te répondre, je te tutoie car tu es jeune. Le service finance a travaillé sur les chiffres. Tu peux les transmettre.

Service finance : Je vais vous donner quelques chiffres, donc en vidéoprotection, pour la phase 1, cela nous a coûté 23 880€ et ensuite la phase 2 qui est enclenché pour 40 000€. Ce qui fait un total de 63 880€ et à cela nous avons eu 8 000€ de subventions de l'état sur la phase 1. On a eu aussi c'est infime 600€ pour les caméras des policiers municipaux qui peuvent déclencher en cas d'agressions. Ce qui fait un total de 55 880€. Il y a 6 sites qui sont équipés et en abonnement fibre cela nous coûte 1 200€ par mois.

Monsieur le Maire : Ce que je veux dire Monsieur Raguet, ce n'est pas de la vidéosurveillance c'est quand vous avez des personnes qui regardent les vidéos des caméras en temps réel, nous c'est de la vidéoprotection, la différence est énorme. La vidéoprotection est visualisée en cas de dépôt de plainte.

Monsieur Fort : On ne surveille pas les gens.

Monsieur le Maire : J'entends votre position et je la respecte. Lorsque vous allez dans des commerces, des stations essences, il y a de la vidéo, tout le monde a accès à la vidéo. Ici c'est très réglementé, lorsqu'un gendarme vient on note son matricule, l'heure, le policier c'est pareil. Si cela n'est pas fait il y a un vice de forme au niveau juridique. Ce n'est pas de la vidéosurveillance, c'est de la vidéoprotection.

Monsieur Raguet : Vous souhaitez installer un endroit pour visionner les vidéos dans l'ancienne gendarmerie.

Monsieur le Maire : Ici il y a un problème de confidentialité. Il y a l'accueil à côté des bureaux des policiers, il y a les administrés qui sont à l'accueil, la paroi entre l'accueil et le bureau des policiers est fine.

Monsieur Raguet : Ce n'est pas en conformité actuellement ?

Monsieur le Maire : C'est en conformité parce qu'on laisse les gens exercer mais ce n'est pas super bien.

Monsieur Fort : Il n'y a jamais personne derrière l'écran.

Monsieur Grangier : C'est quand on demande la lecture c'est sous disque dur.

Monsieur Fort : C'est sous le contrôle de la gendarmerie.

Madame Bourguignon : La future salle de visionnage sera close et uniquement accessible en cas de demande de la gendarmerie ?

Monsieur Fort : Oui, je vais rajouter quelques choses importantes mais la Charente Libre pourra nous contredire. Ruffec n'est plus la ville du département où la délinquance est la plus forte. Dans le classement des villes où il fait bon vivre on est la troisième sur dix-huit. On a quand même une satisfaction à ce niveau-là. Il reste des endroits où il y a du deal, c'est très compliqué de l'empêcher je ne sais pas comment on fera. On a quand même amélioré les choses, le but c'était que Ruffec retrouve de la sérénité à ce niveau-là et les caméras sont en partis pour quelques choses.

Madame Bourguignon : Le ressenti des usagers n'est pas là encore, car en période de campagne électorale, beaucoup de personnes nous ont parlé de délinquance.

Monsieur Jambard : C'est un ressenti national.

Monsieur le Maire : J'entends la même chose que toi, il y a les chiffres de la gendarmerie mais je ne peux pas les citer car c'est confidentiel. Il y a beaucoup d'enquêtes qui se traitent par les caméras. Dans le projet du développement des caméras, on a prévu de mettre des caméras avec lecture de plaque, pour un confort dans les enquêtes. Un délit qui se passe à Confolens le conducteur passe par Ruffec pour aller à Chef-Boutonne cela permet d'aider à l'enquête de gendarmerie. Le ressenti si tu écoutes CNEWS, BFM et la Charente Libre, on parle toujours d'insécurité, il y en a c'est vrai et il y en a partout en France, on a baissé en délinquance sur Ruffec donc c'est vraiment un ressenti. Il y a des endroits encore sensibles et souvent tard le soir.

Madame Bourguignon : Je ne suis pas du même avis que monsieur Raguet. Je pense qu'avant de passer par la répression et l'augmentation des caméras, on va oublier le travail de pédagogie et d'accompagnement. Parce qu'un jeune qui s'ennuie, qui ne voit pas d'avenir.

Monsieur Jambard : C'est de l'éducation parentale.

Madame Sennavoine : C'est le rôle des parents.

Madame Bourguignon : Il y a les parents mais il y a aussi, quand j'entends mes grands-parents et mes parents parlaient la police municipale c'était de la pédagogie, ce n'était pas forcément de la répression.

Monsieur le Maire : La police municipale fait de la prévention à Ruffec. Par exemple les déjections canines, il y a un arrêté. Les policiers sont munis de caméras car ils se faisaient agressés, ce n'est pas pour le plaisir d'utiliser la caméra. Et il ne faut pas dire que ce sont des jeunes, c'est de tous les âges et de toutes origines. Aujourd'hui c'est un problème sociétal, l'agressivité. On le voit au quotidien que l'agressivité c'est naturel. Les gens ne savent pas se tenir surtout sur les réseaux sociaux. Les zones bleues de stationnement sont passées de 1h30 à 2h, le mercredi et le samedi j'ai demandé à ne pas verbaliser pour favoriser les commerces. Quand les personnes sont mal garées les policiers informent les conducteurs. Les policiers verbalisent peu mais si la personne est avertie à plusieurs reprises et qu'elle ne respecte toujours pas elle est verbalisée. A la sortie des écoles des personnes se garent n'importe où pour venir chercher leurs enfants alors qu'on a un parking au champ de foire. Récemment un policier a voulu arrêter un véhicule, le conducteur ne s'est pas arrêté, il l'a percuté au niveau du bras, on a déposé plainte. L'acte a été rapide il n'a pas eu le temps de mettre sa caméra. Une autre fois, ils arrêtent une personne qui avait consommé des stupéfiants et grillé un stop, il se sont font insulter et presque à l'agression physique. Ils ont appelés la gendarmerie en soutien. Mon rôle en tant que maire c'est de protéger avant tout mes policiers donc ils ont la caméra pour qu'ils soient protégés. Face à l'agressivité nationale, les administrés vont venir voir les élus et la police. Pour la prévention je t'invite à les rencontrer. Ce n'est pas la course aux contraventions, les policiers n'ont pas de primes en fonction du nombre de contraventions données. On essaye de protéger les enfants à la sortie des écoles, car certaines personnes roulent très vite. On a mis des personnes issues de l'insertion à la sortie des écoles pour sécuriser. Au niveau du collège/lycée on a mis un ralentisseur, on met la police et la gendarmerie pour arrêter les voitures qui viennent de La Faye.

Monsieur Fort : C'est la première préoccupation la sécurité.

Monsieur Raguet : Vous avez présenté un montant de recettes de 405 288 € concernant l'ancien tribunal. J'aimerais savoir si cette somme comprend à la fois les subventions et les recettes issues de l'activité économique. Par ailleurs, pour 2026, les recettes prévisionnelles semblent être de 0 €. Ruffec manque pourtant de salles et de lieux dédiés à la vie citoyenne, notamment pour permettre aux associations ou collectifs de se réunir. Envisagez-vous de mettre ce bâtiment davantage au service de la population ?

Monsieur Fort : Pour répondre à votre question, les montants présentés dans ce premier chapitre concernent uniquement les subventions, puisqu'il s'agit de la section d'investissement. Le montant de 0 € concerne donc uniquement cette section. En fonctionnement, nous avons bien des recettes, mais elles apparaissent dans un autre chapitre, à savoir le chapitre 75. Aujourd'hui, nous avons un locataire : la Mission Locale. Celle-ci règle un loyer ainsi que les charges pour la quasi-totalité du bâtiment et des parties communes, à l'exception de la partie arrière, qui est dédiée à notre projet de coworking. Concernant ce dernier, nous n'avons pas encore réellement développé son exploitation. Nous travaillons actuellement sur un système de réservation et de location de la salle, mais elle pourrait être utilisée pour de petites manifestations. Nous y avons notamment organisé l'inauguration du site. Les recettes correspondantes figurent donc dans la section fonctionnement, au chapitre 75. Le loyer versé par la Mission Locale représente environ 8 000 € par an, auxquels s'ajoutent les charges.

Monsieur Raguet : Quel est actuellement le tarif de location de la salle de coworking ?

Monsieur Fort : Il me semble qu'il est de 500 € par journée. Nous avons reçu quelques demandes d'entreprises, mais la salle n'a pas encore été utilisée à ce jour. Aucune recette n'a donc été encaissée pour cet espace. Nous limitons volontairement les locations hors activité de coworking afin de préserver les lieux en attendant leur véritable mise en service. Nous disposons par ailleurs de quelques autres salles pouvant être louées à des entreprises, mais leur nombre reste limité.

Madame Bourguignon : À 500 € la journée, peu d'entreprises peuvent se permettre une telle location. Sincèrement, ce tarif me paraît excessif et davantage adapté à de grandes entreprises.

Monsieur Fort : Si l'on compare avec la location d'une salle de réunion dans un hôtel, notre tarif est raisonnable.

Madame Bourguignon : Nous sommes tout de même à Ruffec. Et puis, une salle s'utilisera davantage si elle n'est pas utilisée régulièrement.

Monsieur Fort : C'est précisément pour cette raison que nous souhaitons réaménager l'ancienne gendarmerie.

Monsieur Raguet : Si la salle de coworking n'est pas louée, et que ce n'est pas uniquement pour des raisons financières, quelles en sont les autres causes ?

Monsieur le Maire : Il y a principalement un manque de communication ainsi qu'une difficulté liée au système de réservation. Dans mon activité précédente, j'effectuais des réservations dans des hôtels ou des centres urbains, où les dispositifs étaient très simples et entièrement dématérialisés.

Monsieur Fort : Aujourd'hui, nous ne sommes pas encore prêts techniquement. Nous souhaitons mettre en place un système spécifique de location avec codes d'accès, notamment si nous voulons ensuite étendre ce dispositif à d'autres salles municipales. L'objectif est de disposer d'un système permettant des usages multiples, mais nous n'en sommes pas encore à ce stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A LA MAJOTITE
(4 contres)**

ARTICLE 1 : Vote le Budget Primitif 2026 de la Commune tel que présenté lors de la séance et annexé à la présente.

Précise que les ouvertures de crédits votés par délibération n°2025_11_12 n'ayant pas été utilisés, la délibération a donc été annulée.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Délibération n°2026_04_11: VOTE DU BP 2026 LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le Code de l'Urbanisme Article L. 315-1 concernant les règles de création de lotissements, en particulier les démarches administratives et les obligations des autorités locales.

Vu la délibération du conseil municipal de Ruffec n°2024_10-03 du 28 octobre 2024 portant création du budget annexe du lotissement La Garenne.

Vu le Débat d'orientation budgétaire en date du 19 février 2026,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Paul Fort 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Finances ;

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Le budget annexe du lotissement communal La Garenne retrace l'ensemble des opérations liées à l'aménagement et à la commercialisation des terrains. L'année 2026 marque l'entrée dans la phase opérationnelle du projet. Le budget qui vous est présenté en est le reflet.

	Chapitre/Compte	BP 2025	BP2025 + DM	Réalisé 2025	Proposition BP 2026
	Fonctionnement dépenses	40 000,00	179 200,00	58 507,43	1 783 278,00
Chap	011 - Charges à caractère général	40 000,00	179 200,00	58 507,43	1 663 880,00
Article	6015 - Terrain à aménager	0,00			210 000,00
Article	6045 - Achats d'études et de prestations de services	40 000,00	179 200,00	58 507,43	127 000,00
Article	605 - Achats de matériel, équipements et travaux	0,00			1 290 000,00
Article	608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00			
Article	6284 - Redevance pour services rendus				31 880,00
Article	63513- TAM				5 000,00
Chap	023 - Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00
Article	023 - Virement à la section d'investissement				
Chap	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00	0,00
Article	6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00			0,00
Chap	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		0,00	48 880,00
Article	608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement				48 880,00
Chap	65 - Autres charges de gestion courante	0,00		0,00	10,57
Article	6541 - Créances admises en non-valeur				
Article	65888 - Autres charges diverses de gestion courante				10,57
Chap	66 - Autres charges de gestion courante	0,00		0,00	12 000,00
Article	Frais financier (intérêts de la dette)	0,00			12 000,00
Chap	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00	58 507,43
Article	71355 - Variation des en-cours de production de biens				
Article	7133 - Variation des en-cours de production de biens				58 507,43

	Chapitre/Compte	BP 2025	BP2025 + DM	Réalisé 2025	Proposition BP 2026
	Fonctionnement recettes	40 000,00	179 200,00	58 507,43	1 783 278,00
Chap	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chap	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	0,00	0,00
Chap	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		0,00	48 880,00
Article	791 - Transfert de charges de fonctionnement				36 880,00
Article	796 - Transfert de charges financières				12 000,00
Chap	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00		0,00	
Article	7015 - Ventes de terrains aménagés				
Article					
Chap	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	40 000,00	179 200,00	58 507,43	1 734 387,43
Article	7133 - Variation des en-cours de production de biens	40 000,00	179 200,00	58 507,43	1 524 387,43
Article	7133 - Variation des en-cours de production de biens				210 000,00
Article	71355 - Variation des stocks de terrains aménagés				
Chap	74 - Subventions d'exploitation	0,00		0,00	
Article	747 - Subventions et participations des collectivités territoriales				
Chap	75 - Autres produits de gestion courante	0,00		0,00	10,57
Article	75822 - Subvention du BG				10,57
Article	75888 - Autres produits divers				0,00
Chap	77 - Produits exceptionnels	0,00		0,00	
Article	7714 - Recouvrement sur créances admises en non valeur				

2- La section d'investissement :

	Chapitre/Compte	BP 2025	BP2025 + DM	Réalisé 2025	Prévision 2026
	Investissement dépenses	0,00	179 200,00	0,00	1 734 387,43
Chap	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
Article	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00			
Chap	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	179 200,00	0,00	1 734 387,43
Article	3351- Stock terrains				210 000,00
Article	3354 Etude et prestation de services	0,00	179 200,00	0,00	185 507,43
Article	3355- Stock travaux				1 290 000,00
Article	33581- Stock frais accessoires				36 880,00
Article	33586-Stock frais financiers				12 000,00
Article	3555 Terrains aménagés				
Chap	16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00
Article	1641 - Emprunts en euros				
Article	1643 - Emprunts en devises				

	Chapitre/Compte	BP 2025	BP2025 + DM	Réalisé 2025	Proposition BP 2026
	Investissement recettes	40 000,00	179 200,00	70 208,92	1 734 387,43
Chap	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	11 701,49
Chap	021 - Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chap	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00	58 507,43
Article	3354 Travaux en cours				58 507,43
Chap	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00	0,00
Article	3555 Terrains aménagés				
Chap	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	0,00
Article	1068 - Autres réserves				
Chap	16 - Emprunts et dettes assimilées	40 000,00	179 200,00	70 208,92	1 664 178,51
Article	168742 Avance remboursable	40 000,00	179 200,00	70 208,92	364 178,51
Article	1641 - Emprunts en euros	0,00		0,00	1 300 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A LA MAJORITE
(1 abstention)

ARTICLE 1 : Vote le Budget Primitif 2026 du Lotissement La Garenne tel que présenté lors de la séance et annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Délibération n°2026_04_12: AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES FOURGONS COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS, PARTENAIRES PUBLICS ET ORGANISMES D'INTERET GENERAL, JUSQU'A LA FIN DU MANDAT

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la collectivité en faveur du soutien et du développement des acteurs locaux.

Monsieur le Maire expose :

La mise à disposition des fourgons communaux sont régulièrement sollicités par divers acteurs du territoire dans le cadre de leurs activités :

- les associations locales à but non lucratif,
- les partenaires publics de la commune (Communauté de communes, Office de tourisme, établissements scolaires, etc...),
- ainsi que des organismes reconnus d'intérêt général œuvrant sur le territoire communal (notamment dans les domaines social, culturel, éducatif, etc...).

Afin de soutenir ces acteurs essentiels à la vie locale et au développement du territoire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, jusqu'à la fin du mandat municipal, à mettre à disposition gratuitement les fourgons communaux, dans la limite des disponibilités et sans nuire au bon fonctionnement des services municipaux.

Chaque mise à disposition sera formalisée et encadrée par une convention d'usage signé par Monsieur le Maire ou son représentant.

Monsieur Grangier : Depuis l'année dernière, vous demandez à chaque association — et j'imagine également aux structures privées — de fournir une assurance automobile. S'agit-il d'une obligation réglementaire ou d'un choix de la commune ? Pour une association, cela peut représenter un coût supplémentaire.

Monsieur le Maire : Pour la commune, cela ne change rien que l'assurance soit souscrite à l'année ou ponctuellement. En revanche, la personne qui emprunte le véhicule doit être assurée. Je reconnais que cela crée un doublon d'assurance, et je partage votre constat sur le caractère peu cohérent de cette situation.

Madame Bourguignon : Cela oblige donc l'association à souscrire une assurance spécifique.

Madame Bastier : Oui, c'est une obligation. L'association peut soit souscrire une assurance annuelle, soit se rapprocher de sa compagnie d'assurance afin de couvrir uniquement certaines dates précises d'utilisation. Toutefois, d'un point de vue tarifaire, une assurance annuelle est généralement plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à mettre gratuitement à disposition les fourgons communaux

- aux associations locales de la commune,
- aux partenaires publics de la commune (Communauté de communes, Office de tourisme, établissements publics, etc...),
- ainsi qu'aux organismes reconnus d'intérêt général intervenant sur le territoire communal ;

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à ces mises à disposition gratuite jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

ARTICLE 3 : Précise que cette mise à disposition devra se faire sous réserve de la disponibilité du véhicule, dans le respect des règles de sécurité, d'assurance et d'entretien, et sans nuire aux besoins propres de la commune ;

ARTICLE 4 : Charge Monsieur le Maire d'établir les modalités d'utilisation du ou des fourgons via une convention-type et d'en assurer la bonne gestion ;

ARTICLE 5 : Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

**Délibération n°2026_04_13 : AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE
DU MINIBUS COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS, PARTENAIRES PUBLICS ET
ORGANISMES D'INTERET GENERAL, JUSQU'A LA FIN DU MANDAT**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la collectivité en faveur du soutien et du développement des acteurs locaux.

Monsieur le Maire expose :

La mise à disposition du Minibus communal est régulièrement sollicitée par divers acteurs du territoire dans le cadre de leurs activités :

- les associations locales à but non lucratif,
- les partenaires publics de la commune (Communauté de communes, Office de tourisme, établissements scolaires, etc...),
- ainsi que des organismes reconnus d'intérêt général œuvrant sur le territoire communal (notamment dans les domaines social, culturel, éducatif, etc...).

Afin de soutenir ces acteurs essentiels à la vie locale et au développement du territoire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, jusqu'à la fin du mandat municipal, à mettre à disposition le minibus communal, dans la limite des disponibilités et sans nuire au bon fonctionnement des services municipaux. Chaque mise à disposition sera formalisée et encadrée par une convention d'usage signé par Monsieur le Maire ou son représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à mettre gratuitement à disposition le Minibus communal :

- aux associations locales de la commune,
- aux partenaires publics de la commune (Communauté de communes, Office de tourisme, établissements publics, etc...),
- ainsi qu'aux organismes reconnus d'intérêt général intervenant sur le territoire communal ;

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à ces mises à disposition gratuite jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

ARTICLE 3 : Précise que cette mise à disposition devra se faire sous réserve de la disponibilité du véhicule, dans le respect des règles de sécurité, d'assurance et d'entretien, et sans nuire aux besoins propres de la commune ;

ARTICLE 4 : Charge Monsieur le Maire d'établir les modalités d'utilisation du minibus via une convention-type et d'en assurer la bonne gestion ;

ARTICLE 5 : Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable Public.

Monsieur Henry : Le minibus il faut un permis B ou un permis de transport en commun ?

Monsieur Jambard : C'est un 9 places ?

Monsieur le Maire : C'est un 7 places.

Délibération n°2026_04_14: AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE LOUIS PETIT AUX ASSOCIATIONS JUSQU'À LA FIN DU MANDAT

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2016.04.10 « Approbation d'un nouveau tarif « forfait ménages tables » au 1^{er} mai 2016 – modification des tarifs municipaux au 1^{er} juillet 2016 », réglementant notamment les mises à disposition ponctuelles de la salle Louis Petit,

Considérant l'engagement de la collectivité en faveur du soutien et du développement des acteurs locaux.

Monsieur le Maire expose :

La salle Louis Petit sis avenue du Professeur Girard est utilisée par des associations du territoire dans le cadre de leurs activités annuelles.

Afin de soutenir ces acteurs essentiels à la vie locale et au développement du territoire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, jusqu'à la fin du mandat municipal, à mettre à disposition gratuitement la salle Louis Petit, dans le cadre d'une mise à disposition annuelle, dans la limite des disponibilités.

La mise à disposition sera encadrée par une convention d'usage signée par Monsieur le Maire ou son représentant dans la limite des disponibilités.

Monsieur Grangier : La gratuité c'est pour la première utilisation, pour une deuxième utilisation pour une manifestation ou un événement autre que l'activité principale ? Il faut préciser.

Monsieur le Maire : Oui il faut le préciser car après c'est payant.

Secrétariat de direction : Les associations peuvent utiliser la salle pour une manifestation autre que le cours gratuitement une fois par an.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas noté. Une fois par an c'est gratuit et après c'est payant.

Madame Bourguignon : Il faut modifier la délibération.

Monsieur le Maire : On ne peut pas la voter dans l'état. On la reporte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE DE REPORTER CETTE DELIBERATION

Délibération n°2026_04_15 DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-6 et R123-7,

Vu le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociale de Marseille et de Lyon et du décret n° 95-563 du 6 mai 1995 relatif au centre d'action sociale de la ville de Paris,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il appartient à ce dernier de fixer, outre son Président, le nombre de représentants élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS ;

Monsieur Pelladeaud, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.), obligatoire dans toutes les communes de plus de 1500 habitants.

Le CCAS intervient principalement dans trois domaines :

- l'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire,
- l'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux,
- l'animation des activités sociales.

Il appartient au conseil municipal de fixer, par délibération, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

Le Conseil d'Administration comprend :

- Le Maire, Président de droit ;
- Des membres élus par le Conseil municipal en son sein ;
- Des membres nommés par le Maire représentant notamment des associations œuvrant dans le domaine social (familles, personnes âgées, personnes handicapées, insertion, etc.).

Il est ici proposé à l'assemblée de fixer à 5 le nombre de représentants élus au sein du Conseil Municipal

Madame Bourguignon : Je constate que des bulletins de vote ont été préparés pour la suite. Avons-nous la possibilité de panacher les votes ?

Monsieur Pelladeaud : Nous allons procéder étape par étape.

Monsieur Raguet : Le nombre de cinq représentants correspond-il à une obligation légale ou est-il possible d'en prévoir davantage ?

Monsieur Pelladeaud : Nous avons retenu le nombre de cinq, car le règlement intérieur du CCAS limite à cinq le nombre de représentants du conseil municipal siégeant au sein du conseil d'administration.

Madame Bourguignon : Nous avons déjà posé cette question auparavant et demandé s'il était possible d'augmenter ce nombre. Il nous avait alors été répondu que non.

Madame Bastier : En effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Fixe à 5 le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité.

Délibération n°2026_04_16 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-6, R123-7, R123-8 et R123-10,
Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il appartient à ce dernier d'élire ses représentants au sein Conseil d'Administration du CCAS ;

Monsieur Pelladeaud, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Après avoir fixé le nombre de représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, il convient de les élire.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

ARTICLE 1. Procède à l'élection des représentants de la commune, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

ARTICLE 2. Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers votants : 23
- Nombre de bulletins : 23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de sièges à pourvoir : 5

Sont élus :

- M. PELLADEAUD Guy
- Mme BETIN Pascale
- Mme SENAVOINE Catherine
- M. PACAULT Louis
- M. GENDREAU Julien

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité.

COMPTE RENDU DES ARRETES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions ou remarques à formuler.

Aucune question n'a été soulevé.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Raguet : Les conseillers municipaux y compris ceux de l'opposition ont été élus par les ruffecoïses afin d'être représentés dans l'institution municipale. Toutefois les conditions d'exercer ce mandat me questionnent, parce aucun moyen n'est réellement donné à l'opposition. Dernière question en date l'impression des documents relatif au conseil municipal de ce jour, afin de travailler au mieux il est nécessaire d'avoir une version matérielle des documents. J'ai fait une demande d'impression de ces documents qui m'a été refusé. Le cout de l'impression est de 9.24€, j'attire l'attention du conseil municipal, si l'élue n'a pas de matériel informatique adéquate comment peut-il exercer son mandat correctement ? De plus les conseillers n'ont pas de bureaux à la mairie, ni d'indemnité qui sera consacré à l'impression de ces documents-là. Ma question c'est le conseil municipal peut décider aujourd'hui que tous élus qui en fait la demande aura les délibérations de la séance ou tous documents relatifs à la séance du conseil en version papier.

Monsieur le Maire : Aujourd'hui que ce soit à la mairie ou à la communauté de communes, tous sont en dématérialisé, on ne passe plus en papier pour des raisons vous vous dites écologiques, faire une impression pour les déchirer après ça ne sert strictement à rien. De plus, vous êtes le roi des réseaux sociaux, vous savez largement utiliser votre téléphone portable, vous êtes forcément équipé Monsieur. Je trouve dommage qu'un mec qui s'est planté pour être maire de Ruffec, va imprimer à bureau vallée à Angoulême alors qu'à Ruffec, il y a deux lieux où vous pouvez faire vos impressions, je trouve cela dommage de ne pas faire travailler le territoire. J'entends que la version papier peut être plus agréable surtout quand on regarde des chiffres, pour des chiffres c'est assez complexe. A l'avenir ça sera principalement du texte. On l'a fait lors du précédent mandat car des anciens élus de la liste opposante qui ont fait une grande carrière à Ruffec qui souhaitaient

avoir les documents en version papier, cela me posait problème, ceux ne sont plus là aujourd'hui, on a décidé de ne plus le faire, que tout le monde soit en dématérialisé. Chacun est libre de l'imprimer chez soi ou chez des imprimeurs à Ruffec. Tout à l'heure, vous disiez qu'il y avait moins d'agent à la mairie, on a vachement évolué en matériel. Je vous remercie d'avoir envoyé vos questions diverses en avance, comme cela on peut donner des réponses concrètes et précises.

Monsieur Raguet : Les documents si je les avais demandés c'est surtout car je ne travaille pas tout seul, on est un collectif. C'est vrai quand on est en réunion travailler sur ordinateur, ce n'est pas forcément confortable.

Madame Bastier : Vous prenez avec les fonds de votre collectif.

Monsieur Raguet : Surtout sur la fiscalité de la mairie. Combien de temps vous a pris pour imprimer les documents de monsieur Grangier ? Du coup, cela n'a aucun sens, ce n'est pas une règle pour tout le monde c'est une règle que pour moi.

Monsieur le Maire : Si on l'a fait pour monsieur Grangier, j'en suis désolé c'est une erreur.

Monsieur Raguet : Ce n'est pas contre lui.

Monsieur le Maire : On ne le fera plus, l'équité elle sera là.

Monsieur le Maire : Vous évoquez les difficultés liées à la dématérialisation, je l'entends. Toutefois, je souhaite revenir sur un point précis. J'ai vu circuler sur les réseaux sociaux une information selon laquelle les urgences de l'hôpital de Ruffec fermeraient cet été, à la suite d'une réunion tenue cette semaine en présence de plusieurs élus de Ruffec. Je vous invite à la plus grande prudence dans vos propos, car ce type d'annonce risque de créer une véritable inquiétude parmi les habitants de Ruffec. Cette information est inexacte.

Monsieur Raguet : Ce n'est pas inexact.

Monsieur le Maire : Si, cette information est erronée. Cet après-midi encore, j'étais en échange téléphonique avec la directrice de l'hôpital. Il ne faut pas affirmer que les urgences vont fermer cet été. Votre collectif diffuse des informations qui ne correspondent pas à la réalité ; soyez vigilant dans votre communication. Certes, une personne quitte le service des urgences, mais son remplacement est prévu. Un nouveau responsable des urgences doit être nommé et le planning est en cours d'élaboration pour la période estivale.

Avez-vous conscience de l'impact de ce type de publication sur les réseaux sociaux ? Comment espérer attirer de nouveaux médecins à Ruffec dans ces conditions ? Nous sommes actuellement en discussion avec plusieurs praticiens et un médecin généraliste devrait prochainement s'installer sur le territoire. Une telle communication est contre-productive.

Vous évoquez également la maternité. À ce sujet, permettez-moi de rappeler que le dernier enfant né à Ruffec est Pierre Barbarit, qui est présent parmi nous. Prenons l'exemple de Cognac : au regard du nombre de naissances enregistrées, envisager la réouverture d'une maternité à Ruffec n'est tout simplement pas réaliste aujourd'hui.

Quant à l'affirmation selon laquelle les urgences fermeraient cet été, j'ignore d'où provient votre information. Je peux vous communiquer les coordonnées de la directrice de l'hôpital afin que nous en discutions ensemble. Ce type de déclaration est dangereux. L'hôpital de Ruffec rencontre des difficultés, comme de nombreux établissements hospitaliers en France. Cependant, adopter une attitude positive contribue à attirer des professionnels ; à l'inverse, une communication alarmiste les éloigne. Lorsque ce principe sera compris, nous pourrons avancer collectivement.

Monsieur Raguet : Vous me demandez l'origine de cette information. Elle m'a été communiquée par Jean-Marc de Lustrac.

Monsieur le Maire : La presse peut le noter.

Monsieur Raguet : Vous le connaissez. Il m'a indiqué qu'il partait à la retraite.

Monsieur le Maire : Oui, au 1er juin.

Monsieur Raguet : Il m'a indiqué qu'il existait un risque de fermeture des urgences 24 heures sur 24 cet été. C'est sur cette base que l'ensemble de l'association a souhaité alerter. Une partie de la réunion était consacrée à ce sujet. Nous avons simplement relayé les informations qui nous avaient été transmises. Si cela ne se produit pas, tant mieux. C'est également ce qui a été retenu par les organisations syndicales et par Monsieur de Lustrac.

Monsieur le Maire : Le départ à la retraite de cette personne est anticipé et son remplacement a été préparé avec elle et avec la directrice de l'établissement. Je vais néanmoins échanger avec elle afin de vérifier précisément ses propos. Son départ est prévu, mais son poste est remplaçable dans cette organisation.

Nous sommes un hôpital de proximité, en lien étroit avec l'ARS. À ce titre, l'hôpital de Ruffec ne sera pas laissé sans solution. Certes, certaines urgences ferment la nuit dans d'autres territoires, mais nous mettons tout en œuvre pour éviter que cela ne se produise à Ruffec.

Nous recherchons actuellement un pharmacien et un kinésithérapeute. Lorsque je vois ce type de publication sur les réseaux sociaux, je m'interroge : comment attirer de nouveaux professionnels de santé dans ces conditions ? Soyons constructifs. Souhaitez-vous réellement fragiliser l'hôpital de Ruffec ?

Monsieur Raguet : Non.

Monsieur le Maire : Pourtant, une communication systématiquement négative contribue à l'affaiblir. Le personnel est déjà en souffrance en raison du manque d'effectifs, et ce type de discours ne l'aide pas. Si l'objectif de cette réunion était de défendre l'hôpital, alors ce n'est pas le bon moyen. Défendre l'hôpital, c'est faire preuve de solidarité.

La Communauté de communes dispose désormais d'un agent dédié aux questions de santé. Nous travaillons actuellement avec la CPTS afin de recruter des professionnels sur le territoire. Notre action en faveur de l'hôpital est concrète, constructive et tournée vers l'avenir.

Monsieur Raguet : Pensez-vous que nous ne nous mobilisons pas pour le maintien de l'hôpital ?

Monsieur le Maire : Pourtant, dans votre publication sur les réseaux sociaux, vous affirmez que les urgences vont fermer.

Monsieur Raguet : Il faut considérer l'ensemble de la phrase. La question portait sur le risque de fermeture des urgences. Vous avez vous-même indiqué que cela se produit ailleurs. Comme pour les alertes concernant l'hôpital de Barbezieux, il s'agit d'un problème réel. Nous ne disons pas que vous en êtes responsable.

Monsieur le Maire : Je le sais. Je parle de l'hôpital.

Monsieur Raguet : Nous sommes d'accord pour dire que l'hôpital n'est pas menacé institutionnellement et que les salariés accomplissent un travail remarquable. Néanmoins, il existe des difficultés : certains lits ne sont pas ouverts alors même que le taux d'occupation dépasse les 100 %. Des capacités existent, mais les moyens ne suivent pas.

Monsieur le Maire : Vous ne maîtrisez pas l'ensemble du dossier. Certains médecins refusent l'ouverture de lits pour des raisons qui leur sont propres, et non pour des contraintes réglementaires.

Monsieur Raguet : Il y a donc bien un problème.

Monsieur le Maire : Non. Le problème relève alors de la position du médecin concerné. Si vous souhaitez des informations précises, je vous invite à contacter la directrice de l'hôpital. Mais cessez de diffuser des informations non vérifiées. Lorsque l'on communique sur l'hôpital de Ruffec, il faut s'appuyer sur des éléments fiables et précis.

Nous voulons préserver cet établissement. J'avoue être surpris que la personne concernée ait réellement tenu de tels propos. Je lui demanderai des explications, car cela me paraît peu probable.

Monsieur Raguet : Pourtant, ces propos ont été tenus lors d'une réunion publique.

Monsieur le Maire : Qu'elle ait évoqué un risque éventuel, je peux l'entendre.

Monsieur Raguet : Monsieur Pelladeaud était présent.

Monsieur le Maire : Monsieur Pelladeaud n'est pas à l'origine des publications sur les réseaux sociaux.

Monsieur Raguet : Je fais référence à la réunion.

Monsieur Pelladeaud : Pour ma part, je n'ai pas compris les choses de cette manière. J'ai entendu qu'il rencontrait des difficultés pour recruter des médecins, mais je n'ai jamais entendu parler d'une fermeture des urgences. Il a même indiqué qu'après son départ à la retraite, prévu en octobre, il continuerait à assurer certaines missions.

Monsieur le Maire : Effectivement, un contrat est envisagé afin qu'il poursuive une activité au sein de l'établissement.

Monsieur Raguet : Nous ne parlons pas d'une fermeture de l'hôpital, mais bien des difficultés rencontrées par le service des urgences.

Monsieur Pelladeaud : Je connais cette personne. Elle travaille près de 70 heures par semaine pour cet hôpital. Je ne l'imagine pas annoncer une fermeture des urgences alors qu'elle se mobilise quotidiennement pour les maintenir. Je pense qu'il y a eu une mauvaise interprétation de certains propos.

Monsieur le Maire : Je n'étais pas présent à cette réunion et je ne peux donc pas me prononcer sur son contenu exact. En revanche, ce qui me préoccupe, c'est la manière dont les informations sont relayées. Si nous voulons attirer de nouveaux habitants et de nouveaux professionnels sur notre territoire, nous devons porter un discours positif. Restons constructifs et cessons les critiques systématiques.

CO. 10
WE. 10

Monsieur Raguet : Si l'on souhaite parler de responsabilité politique, alors la véritable responsabilité consiste à s'opposer aux politiques d'austérité qui fragilisent l'hôpital public à l'échelle nationale. Tout à l'heure, vous avez vous-même indiqué que la baisse des dotations de l'État n'était pas acceptable. Je partage ce constat, mais il faut également agir contre ces orientations.

Monsieur le Maire : Aujourd'hui, le budget de l'hôpital n'est pas voté parce qu'il n'est pas à l'équilibre. L'hôpital de Ruffec est reconnu comme hôpital de proximité. Le maintien du service des urgences repose notamment sur les praticiens associés et les internes ; sans eux, il serait difficile de garantir la continuité du service.

Nous avons également l'avantage d'être situés à proximité de trois départements, entre Poitiers et Angoulême. La vigilance est nécessaire, je vous l'accorde. Prévenir les difficultés est essentiel. Mais cessons de dénigrer cet hôpital.

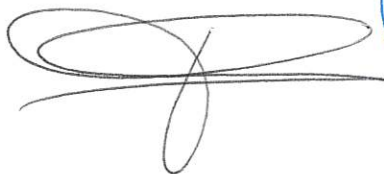
Beaucoup d'élus considèrent qu'aider l'hôpital consiste uniquement à lui attribuer une subvention. Pour ma part, lorsque j'ai souhaité qu'un vice-président de la Communauté de communes soit spécifiquement chargé de la santé, c'était pour aller plus loin. Nous travaillons avec le CLS, la CPTS, l'ARS et les responsables hospitaliers afin de développer une véritable stratégie territoriale.

Si un médecin s'installe prochainement à Ruffec, c'est parce que nous sommes allés le rencontrer. Il en va de même pour les autres professionnels que nous cherchons à recruter.

Nous avons la chance de disposer encore de services hospitaliers solides sur notre territoire. Restons donc positifs. Oui, il existe des difficultés, mais notre rôle est de les transformer en solutions. Ensemble, préservons et renforçons l'hôpital de Ruffec.

M. le Maire lève la séance à 21h36

Le Maire,
Thierry BASTIER



Le secrétaire de séance,
Nina BASTIER



09 JUL. 2026

Approuvé par le Conseil Municipal le
Publié sur le site Internet de la Commune le 10 JUL. 2026.